

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

OBJET : 2025-592 Mise en place d'une expérimentation d'un congé mensuel pour les agentes de la collectivité.

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle



Véronique DESNOUES
Secrétaire de séance

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30 JUIN 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 30 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

PRESENTS :

M. RIVIERE DA SILVA	Mme GAMBONI
Mme DESNOUES	Mme DANGE
M. LAVAL	Mme BOIS
Mme HAMEAU	M. CHAILLOU
M. VILLARET	Mme GAUTHIER
Mme LE BIHAN	M. LACOU
M. PAOLI	Mme LOQUET
Mme BELLIZIO	M. LAFRAYHI
M. PIVAIN	M. HUBERT
Mme BUREAU	M. MABOUSSOU
M. PASSEGUE	M. HUYGHUES DES ETAGES
Mme PARAYRE	Mme DAHOU
M. AMSTUTZ	Mme PAROU
M. DIARRA	Mme DUGUE

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES : M. ZING TSALA a donné pouvoir à Mme HAMEAU, Mme NOGUES a donné pouvoir à M. LAVAL, Mme CAKIR a donné pouvoir à Mme BELLIZIO.

ABSENTS : Mme MOULIN, M. DUPRE.

SECRETARE DE SEANCE : Mme DESNOUES.



2025-592 Mise en place d'une expérimentation d'un congé menstruel pour les agentes de la collectivité.

En France, 1 femme sur 2 souffre de règles douloureuses et 1,5 million de femmes (soit 1 sur 10) sont atteintes d'endométriose et de règles douloureuses handicapantes. Ces pathologies engendrent des épisodes de souffrances altérant les conditions de travail des agentes concernées.

Certains pays européens, et certains employeurs privés comme publics, ont déjà mis en place des congés menstruels lorsque les douleurs sont incapacitantes, ou des solutions alternatives permettant aux agentes de travailler quand des adaptations sont possibles lors des règles douloureuses.

La ville de Saint Jean de Ruelle porte depuis de nombreuses années une politique ambitieuse de lutte contre toute forme de discrimination tant auprès des usager.es que de ses agent.es. Elle est également engagée en faveur du bien-être et de la santé au travail de ses agentes et agents. La municipalité a donc décidé de prendre en considération les règles incapacitantes de ses agentes, dans le prolongement des politiques d'égalité professionnelle instaurées pour prévenir toutes formes de discrimination, de sexisme et de violence.

Dans ce cadre, la commune de Saint Jean de la Ruelle adopte un dispositif de soutien à l'activité professionnelle des agentes de la collectivité et du CCAS souffrant de règles douloureuses, de règles incapacitantes et/ou d'endométriose, et en concertation avec les organisations représentant le personnel, se donne les moyens d'une évaluation partagée afin de confirmer les modalités et la pérennité de ce dispositif au sein de la collectivité :

- Les agentes concernées auront fait connaître leur pathologie, établie par certificat médical par leur médecin traitant, par un spécialiste, une sage-femme, ou le médecin du travail,
- Le recours au télétravail pourra si nécessaire durant la période menstruelle permettre de limiter les déplacements et faciliter la mise en place de plages de repos en journée, en bonne articulation avec les mesures de télétravail dont pourrait par ailleurs bénéficier l'agente,
- L'octroi d'autorisations spéciales d'absence, pouvant aller jusqu'à 14 jours par an durant la période menstruelle, sera possible en cas de douleurs incompatibles avec l'exercice des missions et/ou pour se rendre à des rendez-vous médicaux dans le cadre de la pathologie associée.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L430-1 et L622-1,

Considérant qu'une femme sur dix est atteinte d'endométriose,

Considérant que de nombreuses femmes souffrent de règles douloureuses handicapantes,

Considérant que ces maux entraînent des conséquences néfastes sur la vie professionnelle des personnes touchées,

Considérant que ces maux participent de la difficulté à améliorer la situation d'égalité professionnelle dans la collectivité,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 27 mai 2025,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 16 juin 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la mise en place dans le cadre d'une expérimentation d'un an, du dispositif de soutien à l'activité professionnelle des agentes de la collectivité et du CCAS souffrant de règles douloureuses, de règles incapacitantes et/ou d'endométriose,

DECIDE de procéder à l'évaluation du dispositif avec les organisations représentant les personnels.

 Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire de Saint Jean de la Ruelle	 Véronique DESNOUES Secrétaire de séance
---	--

« Le Maire certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »